

DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Arrondissement de Torcy

DÉCISION N°002026_046

Téléphone : 01 64 42 83 00
Courriel : contact@mairie-gretz.fr

OBJET : Contrat de Cession de droit de représentation « L'enlèvement de la bibliothécaire » à destination du public de la médiathèque,

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération 02026_021 en date du 30 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22, L 2122-23 et L 2122-17 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant la proposition du contrat d'organisation du spectacle «L'enlèvement de la bibliothécaire» à destination du public de la médiathèque,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

DÉCIDE :

Article 1 : de conclure avec la compagnie 3 mètres 33 représenté par sa présidente Isabelle CHARPENTIER LENTZNER dont le siège social est 11 rue de l'espérance, 94800 Villejuif, un contrat de cession de droit de représentation pour une représentation du spectacle « L'enlèvement de la bibliothécaire » pour le 3 octobre 2026 à destination du public de la médiathèque de Gretz-Armainvilliers.

Article 2 : Le montant total de cette prestation s'élève à 800 € TTC

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine

séance sous forme d'un donner acte et inscrite au registre des d
Gretz-Armainvilliers.

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 077-217702158-20260728-002026_046-AU

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- ➔ Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- ➔ Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 28 juillet 2026

Pour le Maire empêché, le 1^{er} maire adjoint
Aurélien JUNK



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>